

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 17 août 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/08/2022

Contexte et constats

Publié sur



SITPA Rosieres

RUE DU 14 JUILLET
80170 ROSIERES EN SANTERRE

Références : 2022-E10139
Code AIOT : 0005102490

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/08/2022 dans l'établissement SITPA Rosieres implanté RUE DU 14 JUILLET 80170 ROSIERES EN SANTERRE. L'inspection a été annoncée le 27/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a eu lieu dans le cadre de l'action sécheresse, suite à l'arrêté préfectoral du 4 août 2022 constatant le franchissement du niveau d'alerte pour le bassin de l'Avre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SITPA Rosieres
- RUE DU 14 JUILLET 80170 ROSIERES EN SANTERRE
- Code AIOT : 0005102490
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

SITPA est une entreprise de fabrication de flocons de pommes de terre. Le site est soumis à autorisation pour les rubriques suivantes :

2220.1 Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale,
2910.A.1 Installation de combustion.

Le site produit entre 18 000 et 20 000 tonnes de flocons par an.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action sécheresse

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mesures s'appliquant aux activités industrielles	Arrêté Préfectoral du 04/08/2022, article 4	Sans objet
2	Origine des approvisionnements en eau	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.1.2	Sans objet
3	Conception et exploitation des installations des prélèvements d'eaux	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.1.3	Sans objet
4	Aménagements transitoires en cas de crise hydrologique	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.1.5.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune suite administrative n'est proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures s'appliquant aux activités industrielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/08/2022, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Sécheresse
Prescription contrôlée : Les mesures s'appliquant aux activités industrielles, commerciales et de loisir sont les suivantes : Les activités industrielles et commerciales limitent au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux est renforcé par les exploitants pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur d'eaux non conformes aux prescriptions réglementaires.
Constats : L'arrêté du 4 août 2022 a fait passer le bassin de l'Avre en seuil d'alerte sécheresse. Le site de SITPA est concerné par cet arrêté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Origine des approvisionnements en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.1.2			
Thème(s) : Risques chroniques, Consommation			
Prescription contrôlée : Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités aux quantités suivantes :			
Origine de la ressource	Ratio maximal	Consommation maximale annuelle	Consommation maximale journalière
Réseau public	40m ³ /tonne de produits finis	800 000 m ³	3 250 m ³ /j

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres, aux exercices de secours et aux opérations d'entretien et de maintien hors gel de ce réseau. Le refroidissement en circuit ouvert est interdit.
<p>Constats : Le relevé des consommations d'eau pour juillet et août a été visualisé lors de l'inspection. La consommation d'eau journalière et annuelle est inférieure à la valeur maximale de l'arrêté préfectoral.</p> <p>La consommation d'eau des 3 dernières jours est la suivante: 1780 m³ le 8 août, 1950 m³ le 9 août, 2190 m³ le 10 août.</p> <p>En 2021, 571 000 m³ d'eau ont été consommés, et 310 000 m³ depuis le 1er janvier 2022.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Conception et exploitation des installations des prélèvements d'eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Compteur
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant met en place les moyens de comptage nécessaires au suivi de sa consommation d'eau, au moyen de dispositifs de mesure volumétrique totalisateurs situés en amont du réseau d'alimentation en eau. Les relevés sont effectués journalièrement et les résultats sont reportés sur un registre éventuellement informatisé, et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p>Constats : Un comptage journalier est réalisé par secteur (STEP, production...).</p> <p>Tous les jours, le service des moyens généraux fait un point sur la consommation d'eau. Le registre, en version informatisé, a été visualisé lors de l'inspection.</p> <p>Un nouveau logiciel de suivi, plus précis, sera mis en place avant la fin de l'année.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Aménagements transitoires en cas de crise hydrologique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.1.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Sécheresse
<p>Prescription contrôlée : Lors du dépassement du seuil d'alerte*, les mesures suivantes doivent être mise en œuvre, dans le respect prioritaire des règles de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcement de la sensibilisation du personnel sur les économies d'eau ; - renforcement de la sensibilisation du personnel sur les risques liés à la manipulation de produits toxiques susceptibles d'entraîner une pollution des eaux ; - interdiction de laver les véhicules de l'établissement ; - interdiction de laver les abords des installations ; - interdiction de pratiquer les opérations de maintenance régulière qui nécessitent un gros volume d'eau ;

- interdiction de pratiquer les opérations préventives de maintenance régulière sur les bassins de stockage des eaux usées qui sont susceptibles d'entraîner pendant la durée des travaux des rejets des eaux usées de moindre qualité ;
- interdiction de pratiquer des exercices incendie utilisateurs d'un gros volume d'eau ;
- transmission à la fin de chaque mois à l'inspection des installations classées des résultats des analyses réalisées au titre de l'autosurveillance des rejets aqueux.

* Une situation est dite d'alerte lorsque les seuils d'alerte tel que définis dans l'arrêté cadre départemental en vigueur, pris en application du décret n°92-1041 du 24 septembre 1992, sont dépassés dans le secteur dans lequel la société est implantée.

[...]

Constats :

Une action de sensibilisation à la consommation d'eau a été organisée (par mail et par affichage) pour tous les salariés et pour les prestataires déchets. Une information plus poussée a été organisée pour les agents de la station d'épuration (alerte si modification des valeurs limites de rejet).

Aucun lavage de véhicule n'est réalisé sur site, même le reste de l'année.

Concernant les maintenances, vérification des bassins et des poteaux, ces actions ont été réalisées pendant la période d'arrêt annuelle, en juillet.

Les résultats d'analyse de l'autosurveillance des rejets aqueux sont transmis chaque mois via GIDAF.

Un changement du rythme d'activité va avoir lieu en août suite à une optimisation des stocks : le temps de production va être réduit. Ainsi, cette mesure permettra de diminuer la consommation d'eau.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet